



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRETE N° 111/2025

En date du 22 juillet 2025
Autorisation d'occuper
Temporairement le domaine public
communal sur une partie du parking
Rue de Villers à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU la demande en date du 21 juillet 2025 par laquelle l'Agence MOSELIS sise 2B Avenue Berlioz 57120 ROMBAS, sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public, sur une partie du parking situé Rue de Villers (côté logements de l'ancienne gendarmerie) afin de permettre à la Sté TECHNIGAZON de réaliser la taille des haies,

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux d'élagage à réaliser, il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit de cette occupation du domaine public,

...

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire, sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisé à occuper le domaine public, sur une partie du parking situé Rue de Villers (côté logements de l'ancienne gendarmerie), afin de permettre la taille des haies, le lundi 04 août 2025.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :

- ↪ Mise en place des panneaux de signalisation adéquats,
- ↪ Remise en état des lieux si nécessaire en fin de travaux.

ARTICLE 3 : L'accès à la sortie de secours de l'Espace Culturel sera obligatoirement maintenu et prolongé jusqu'à la zone ciblée par l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : La signalisation des prescriptions visées aux articles 1, 2, 3 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de l'Agence MOSELIS sise 2B Avenue Berlioz 57120 ROMBAS, pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Agence MOSELIS sise 2B Avenue Berlioz 57120 ROMBAS, pétitionnaire,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Monsieur l'Agent de la Police Municipale de ROMBAS,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 22 juillet 2025

Pour le Maire,
Lionel FOURNIER,

L'Adjoint délégué aux Travaux
Vincent MARRELLA.

